



Réunion AEAEE

Toulouse le 01/12/21



EDF Commerce Sud-Ouest

Eric LABROUE
Directeur Collectivités
06 85 93 98 71



Jean-Christophe SANS
Directeur Développement Territorial
Ariège
06 85 93 58 27

EDF Commerce Sud-Ouest

- ▶ 650 salariés
- ▶ Vente d'énergies et de services
- ▶ Politique solidarité
- ▶ Accompagner les projets majeurs des territoires

Raison
d'être du
Groupe
EDF

Construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants



Contexte énergétique : flambée des prix



Evolution du prix de l'électricité en France : **168,4 €/MWh** le 5 octobre 2021 des sommets jamais atteints !

Efficacité énergétique : la priorité !

- ▶ Face à l'envolée des prix il faut réduire les volumes consommés
- ▶ Quelques données (ADEME 2017)



- ▶ Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie pour les grosses opérations > 50 M€ Midi-Pyrénées + Aquitaine

Le Décret tertiaire du 23 juillet 2019 (loi Elan)



Entrée en vigueur
le **1^{er} octobre 2019**

Fixe les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire



Bâtiments à usage
tertiaire > 1000 m²

Propriétaires, preneurs à bail, secteur public et secteur privé, y compris ensemble >1000 m² cumulés de surface à usage tertiaire, situés dans un même bâtiment, sur une même unité foncière ou sur un même site



Consommations d'énergies
Objectifs de réduction

- Méthode 1 : par rapport à une **consommation annuelle de référence** (comprise entre 2010 et 2019)
 - **– 40% en 2030,**
 - **– 50% en 2040,**
 - **– 60% en 2050**
- Méthode 2 : atteindre un **seuil de consommation en valeur absolue** (en kWh/m²/an) défini pour chaque type d'activité par arrêté (bâtiments performants)



Une
**plateforme de recueil
et de suivi**, gérée par ADEME



1^{ère} obligation
30 septembre 2021 > 30/092022

Transmettre les données de bâtiments et consommations **2020** sur OPERAT
Transmission des données N-1 à renouveler ensuite chaque année au plus tard au 30/09



Données de référence
30 septembre 2022

Déclaration de l'année et de la consommation de référence sur OPERAT

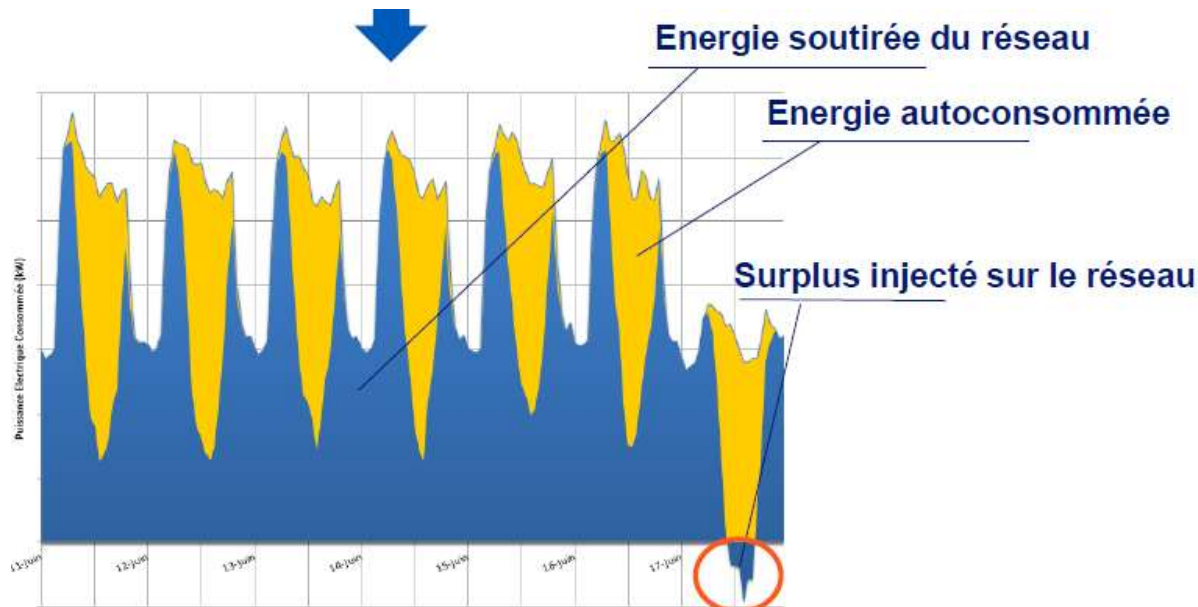


**Non transmission
des données** : "name
and shame"

Non atteinte de l'obligation :
sanction de 7500 € et "name and
shame"

Photovoltaïque : autoconsommation

- ▶ Produire et consommer sa propre électricité
- ▶ Guichet ouvert (**arrêté 06/10/21 / ombrières et bâtiments**) : 0 à 500 kWc
> à date, revente surplus 60 à **98 €/MWh**
- ▶ Appels d'Offres CRE : 500 kWc à 10 MWc > revente surplus 50 €/MWh



Consommations l'été

Taux d'autoconso
90 à 100 %

Couverture des
besoins
10 à 20%

Revente du surplus
permet de réduire le
taux d'autoconso